

# REGLEMENT GENERAL

Le règlement est pour un établissement scolaire la clef de voûte d'une vie agréable pour toute la communauté éducative. Il permet à chacun de se situer vis à vis du Bien Commun et du respect de tous.

Le règlement établit, plus que des règles, un esprit qui donne à celui qui arrive les normes éducatives. Grâce à lui chacun doit développer toutes ses qualités physiques, morales, intellectuelles et spirituelles de façon harmonieuse et sereine.

Il rappelle les réglementations communes à l'ensemble des personnes résidant sur le sol français (tel que l'usage du tabac, l'interdiction de faire de la politique ou le respect des personnes) et précise des points spécifiques (tenue vestimentaire, respect des horaires, etc.).

Le règlement engage à la fois les familles et les enfants, c'est pourquoi chacun est appelé à le signer.

## **I - Savoir être**

L'attitude générale, la tenue, le langage et la politesse sont révélateurs de la vie d'une communauté. Il est donc essentiel que les points suivants soient respectés par les élèves :

### ***1.1 Tenue - habillement***

Une tenue vestimentaire correcte est exigée de tous. Les chemises et tee-shirts décents doivent être insérés dans le pantalon. Les élèves doivent porter des vêtements en bon état, non déchirés. Les chaussures de sport sont réservées exclusivement pour les activités sportives ; les bermudas et shorts ne sont tolérés que jusqu'à la cinquième, au delà ils sont réservés aux activités sportives ; les vêtements de type militaire ne sont tolérés que pour les activités salissantes. Les sweet-shirts à capuche et les casquettes ne sont pas tolérés.

Tous les vêtements et effets personnels doivent être impérativement marqués au nom de l'élève.

### ***1.2 - Attitude générale***

Les élèves se doivent de se tenir convenablement, par conséquent :

- les élèves doivent éviter les propos vulgaires et injurieux en toute circonstance - le fait d'être torse nu est à proscrire
- les élèves devront respecter une hygiène corporelle (toilette quotidienne, vêtements et sous-vêtements propres, etc.)

### ***1.3 - Respect des personnes***

La politesse étant une tradition française et la marque d'une véritable charité, elle sera donc exigée entre les élèves et leurs professeurs, les cadres éducatifs, le personnel technique et administratif, entre eux-mêmes et vis-à-vis des personnes extérieures à l'établissement.

### ***1.4 - Affaires personnelles***

La détention d'objets de valeurs et de sommes importantes est fortement déconseillée, elle est sous la seule responsabilité des Parents et de l'élève. L'école ne sera pas tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de destruction. Les élèves doivent disposer de 2 cadenas dont les doubles des clés sont remis au Surveillant Général.

Les appareils radio, baladeurs, consoles de jeux portables ne sont pas autorisés.

## **II - Vivre en communauté**

### **2.1 - Récréation**

Durant les récréations et les temps libres, les élèves doivent rester dans la limite de l'établissement. Il est strictement interdit de sortir de la propriété, d'entrer sans autorisation dans l'espace réservée à l'école primaire, de se rendre sur la route. Les jeux de ballon au pied sont interdits sur la cour principale.

### **2.2 - Ponctualité**

La vie en communauté exige la ponctualité. Les élèves respecteront les horaires de couchage, de lever, des activités, d'entrée et de sortie en étude, en classe et au dortoir.

### **2.3 - Dortoir**

L'accès au dortoir est interdit dans la journée, sauf cas exceptionnel, et sous la responsabilité d'un surveillant. (Cf. annexe «bien vivre au dortoir»).

### **2.4 - Courrier**

Le courrier à expédier doit être déposé au bureau, pendant les récréations avant 12h15.

### **2.5- Téléphone**

Les portables doivent être remis aux surveillants en arrivant et ne sont utilisables que de 21h à 21h 45. Les appels de la cabine téléphonique (n° 02.51.40.21.53) peuvent être donnés ou reçus chaque jour exclusivement aux heures de récréation.

### **2.6 - Véhicule personnel**

Les élèves disposant d'un véhicule automobile devront en remettre les clés, dès leur arrivée, au Conseiller d'Education ou au Directeur. En aucun cas le véhicule ne pourra être utilisé par une tierce personne.

### **2.7 - Respect du matériel**

Le respect du matériel de l'établissement est indispensable. Toute détérioration entraînera le remboursement total de la réparation ou du remplacement (carreaux, tables, murs, vaisselle et autres).

### **2.8 - Propriété - Environnement**

Le respect du cadre général de l'école est l'affaire de tous. Les élèves ne doivent jeter ni papier ni détritiques dans la cour, dans la salle de classe, dans le réfectoire et dans le dortoir.

Les élèves sont responsables de la propreté de leur classe et de leur chambre. Ils doivent les laisser en ordre et propre.

Chaque soir après l'étude, 2 élèves désignés pour une semaine doivent balayer l'étude (selon liste affichée).

Les élèves veilleront à respecter la nature environnante (bassin, végétaux, animaux)

## **III - Travailler**

### **3.1 - Début des cours, retard, absence**

Une sonnerie annonce le début des cours et des activités.

A 5 minutes d'intervalle, une sonnerie annonce l'entrée en classe pour le début des cours.

La présence en cours, en activité ou en étude est obligatoire. Tout retard entraînera le passage devant le Conseiller d'Education. Le retardataire ne peut être admis en classe, en étude ou en activité qu'avec une autorisation écrite. Toute absence devra être signalée et justifiée auprès du Conseiller d'Education.

### **3.2 - Gestion des affaires personnelles**

Les élèves doivent connaître l'emploi du temps de la journée et prévoir les livres et affaires en conséquence.

### **3.3 - Etudes surveillées**

Durant les études les élèves doivent effectuer leur travail personnel en accord avec les demandes du professeur et noté dans le cahier de texte personnel.

Tout déplacement est soumis à l'autorisation préalable du surveillant.

### **3.4 - Carnet de correspondance**

Le carnet de correspondance permet la liaison entre l'établissement et la famille. L'état du carnet est sous la responsabilité de l'élève. Il est visé chaque semaine par le Surveillant Général et par les parents.

## **IV Quelques interdits**

4.1 - L'introduction, détention, vente et consommation de quelque drogue que ce soit au sein de l'établissement sont strictement interdites et seraient sanctionnées par une exclusion immédiate et définitive du contrevenant.

4.2 - L'introduction, détention, vente et consommation d'alcool sont strictement interdites et entraîneront un passage devant le conseil de discipline.

4.3 - L'introduction, détention, vente consommation de tabac sont strictement interdites dans l'établissement.

4.4 - Il est interdit de vendre ou d'échanger des objets, vêtements ou nourriture.

4.5 - Les couteaux et en général tout objet dangereux sont interdits dans l'école.

4.6 - Il est interdit de cracher.

4.7 - Il est interdit de bavarder en étude et au dortoir après l'extinction des lumières.

4.8 - Il est interdit de sortir de la nourriture du réfectoire.

4.9 - Toute baignade est interdite.

4.10 - Il est interdit d'uriner ailleurs que dans les endroits prévus à cet effet.

4.11 - Les sorties de l'établissement sont interdites sauf autorisations spéciales et écrites.

4.12 - Il est interdit de voler. Le vol est passible d'une exclusion temporaire ou définitive.

## **V - Consentement et en engagement**

Le présent règlement avec ses annexes est considéré comme connu des élèves et des Parents qui s'engagent à le respecter.

Le non respect entraînera des sanctions (cf. annexes).

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature des Parents, Signature de l'élève.

## **SANCTIONS**

Les sanctions sont graduées en fonction de la gravité et progressives en fonction de la récidive éventuelle de la faute.

Elles peuvent aller d'un travail d'intérêt général à une exclusion définitive.

Elles peuvent être imposées par les surveillants ou demandées par les professeurs et le personnel administratif et technique de l'établissement, sous le contrôle du Conseiller d'Education.

Les exclusions temporaires ou définitives, sauf dans le cas de la drogue, sont prononcées par le conseil de discipline de l'établissement.

Le conseil de discipline est composé de la direction, du Conseiller d'Education, des surveillants et des professeurs concernés.

- 20 heures de retenues entraînent le passage devant le conseil de discipline qui pourra prononcer une exclusion temporaire.

- 40 heures de retenues entraînent le passage devant le conseil de discipline qui pourra prononcer l'exclusion définitive.

Pour des raisons de sécurité ou d'enquête, les surveillants peuvent être amenés à procéder à des fouilles.

## **Annexe : règlement pour les examens.**

### **Retards.**

Les retards seront sanctionnés à l'appréciation du directeur de l'établissement. Au delà d'une heure de retard (pour un externe) la copie de l'élève ne sera pas prise en compte dans la moyenne.

### **Matériel sur la table.**

Ne doit se trouver sur la table que ce qui peut être utile à l'examen : trousse, calculatrice si nécessaire, feuilles. Aucun autre document. Sont autorisés les bouteilles d'eau et de quoi grignoter en proportion raisonnable.

Les élèves ne sont pas autorisés à demander quoi que ce soit à leurs voisins (crayons, mouchoirs...)

Les sacs doivent être à terre, les casiers fermés.

Un téléphone ne peut servir ni de calculatrice, ni de réveil. Il doit être éteint et rangé.

### **Disposition légale en matière de fraude.**

Dès que les sujets sont distribués, les candidats ne peuvent avoir aucune communication avec l'extérieur ou entre eux, ni conserver aucun papier, aucun moyen de télécommunication mobile, aucun livre, aucun document autre que ceux qui sont autorisés. Toute fraude sera indiquée sur le devoir de l'élève et sanctionnée.

- Un élève qui parle se verra enlever des points à son devoir.
- Un élève qui consulterait un livre ou tout autre document non autorisé sera sanctionné par un 0 et une retenue le vendredi suivant pour refaire un devoir sur table.

### **Les toilettes.**

Les élèves peuvent demander aux surveillants la possibilité d'aller aux toilettes, une heure après le début de l'épreuve.

## **Attitude.**

Un candidat peut être exclu de la salle en cas de trouble affectant le déroulement de l'épreuve.